

Modifications statutaires de l'ACML

pour accueillir et gérer donations ou legs

Précision importante : Ce document a été réalisé avec l'aide de Chat GPT qui n'est pas infallible et donc, qui peut commettre des erreurs : il est donc recommandé de vérifier les informations importantes.

Voici une analyse juridique claire, point par point, des statuts de l'ACML en se mettant dans la peau d'un notaire un peu exigeant.

L'objet social (Article 2)

Très bon point.

L'objet prévoit explicitement de *"Garder, promouvoir, diffuser l'ŒUVRE de Marcel Légaut..."*

C'est parfaitement compatible avec la détention des droits patrimoniaux, l'édition, la diffusion, la gestion des exploitations.

Sur ce point : **aucun problème.**

Capacité à recevoir une donation

C'est ici que ça devient technique.

Article 10 – Ressources

Les statuts prévoient : les dons, les revenus de biens, toutes ressources autorisées par la loi.

C'est bien MAIS... Ils ne mentionnent pas explicitement "donations et legs"

Or juridiquement : un **don manuel** ≠ une **donation notariée**, une donation importante (comme des droits patrimoniaux) peut nécessiter une capacité statutaire claire. Ce n'est pas bloquant, mais un notaire prudent pourrait recommander une précision statutaire.

Clause "pas de fonction commerciale"

Article 2 dit : *"L'ACML n'a pas vocation à exercer de fonction commerciale quelle qu'elle soit."*

C'est le point le plus sensible.

Pourquoi ? Les droits patrimoniaux d'auteur génèrent potentiellement des revenus d'édition, des droits numériques, des droits de traduction, etc.

Même si l'association reste non lucrative, elle exercera une **activité économique accessoire** liée à la gestion des droits.

Un notaire pourrait se demander : l'association peut-elle juridiquement exploiter les droits ? Ce n'est pas rédhibitoire, mais ça mérite d'être clarifié.

Gouvernance

Article 12 permet à l'Assemblée Générale Extraordinaire de décider des actes importants.

Donc une AGE devra voter l'acceptation formelle de la donation.

Il faudra un PV clair autorisant le Président à signer l'acte, l'association à accepter la donation

Conclusion juridique honnête

Point	Situation
Objet social	✓ Compatible
Ressources	✓ Acceptable mais perfectible
Capacité à recevoir donation	● À sécuriser
Clause non-commerciale	● À clarifier
Procédure interne	✓ AGE nécessaire

Recommandation stratégique (fortement conseillée)

Avant d'aller chez le notaire,

il est important de faire voter une modification statutaire en AGE

Les statuts sont globalement solides. Mais pour une transmission totale et définitive de droits d'auteur jusqu'en 2060... Je sécuriserais par une petite révision statutaire. Cela évite toute fragilité future.

Propositions de modification statutaire

A. Modification de l'article 10 – Ressources

Texte actuel (extrait)

Les ressources de l'Association comprennent :

- les dons
 - ...
 - et d'une manière générale, toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.
-

Texte proposé (nouvelle rédaction complète de l'article 10)

Article 10 – Ressources

Les ressources de l'Association comprennent :

- le montant des cotisations,
- la participation des adhérents aux frais des activités organisées par l'Association,
- **les dons manuels,**
- **les donations et legs qui pourraient lui être consentis,**
- les revenus de ses biens et valeurs mobilières de toute nature,
- **les produits tirés de la gestion, de l'exploitation et de la diffusion des droits patrimoniaux attachés à l'œuvre de Marcel Légaut,**

- les recettes à caractère exceptionnel (fêtes, évènements...),
- et d'une manière générale, toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

B. Modification de l'article 2 – précision sur l'absence d'activité commerciale

Texte actuel

L'A.C.M.L. n'a pas vocation à exercer de fonction commerciale quelle qu'elle soit.

Reformuler la phrase sur l'absence d'activité commerciale :

“L'association n'a pas vocation à exercer d'activité commerciale à titre lucratif.”

Cette nuance est juridiquement essentielle.

Texte proposé. Remplacer par :

L'A.C.M.L. n'a pas vocation à exercer d'activité commerciale à titre lucratif.

Elle peut toutefois accomplir tous actes nécessaires à la gestion, à la protection et à la diffusion de l'œuvre de Marcel Légaut, y compris la gestion et l'exploitation des droits patrimoniaux attachés à cette œuvre, dans le respect de son caractère non lucratif.

Pourquoi cette rédaction est juridiquement sûre

- Elle maintient le caractère non lucratif.
- Elle autorise explicitement la gestion des droits d'auteur.
- Elle évite toute ambiguïté future avec un éditeur ou l'administration fiscale.
- Elle rassure un éventuel notaire.

Modèle de résolution d'Assemblée Générale Extraordinaire

Voici un modèle prêt à intégrer dans votre procès-verbal.

Résolution n°1 – Modification des statuts

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après lecture des propositions de modification des articles 2 et 10 des statuts, décide :

1. De modifier l'article 10 relatif aux ressources, selon la rédaction présentée en séance, afin d'y intégrer la possibilité de recevoir des donations et legs et de gérer les droits patrimoniaux attachés à l'œuvre de Marcel Légaut.
2. De modifier l'article 2 afin de préciser que l'Association peut accomplir tous actes nécessaires à la gestion et à l'exploitation non lucrative des droits patrimoniaux attachés à l'œuvre de Marcel Légaut.

Ces modifications entreront en vigueur immédiatement.

Vote :

- Pour :
- Contre :
- Abstentions :

La résolution est adoptée à la majorité requise.

Résolution n°2 – Acceptation de la donation des droits patrimoniaux

L'Assemblée Générale Extraordinaire, considérant la volonté des ayants-droits actuels de transmettre à titre gratuit et définitif l'ensemble des droits patrimoniaux attachés aux œuvres de Marcel Légaut, décide :

1. D'accepter le principe de la donation totale et permanente des droits patrimoniaux relatifs aux œuvres de Marcel Légaut jusqu'à l'extinction légale de ceux-ci.
2. De donner tous pouvoirs au Président (ou à toute personne qu'il désignera) pour signer l'acte notarié correspondant et accomplir toutes formalités nécessaires.

Vote :

- Pour :
- Contre :
- Abstentions :

La résolution est adoptée.

Étapes suivantes

Après vote :

1. Déclaration modificative en préfecture
2. Publication au JOAFE
3. Rendez-vous chez le notaire avec :
 - statuts modifiés
 - PV d'AGE
 - liste des œuvres
 - justificatifs des ayants-droits